

République française  
COTE D'OR  
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS  
Commune de CRÉANCEY  
21320 CRÉANCEY  
Téléphone: 03 80 90 89 28  
Télécopie: 03 80 90 89 71  
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-030 - Séance du 13 décembre 2012

Nombre de Conseillers  
- Afférents au Conseil: 10  
- En exercice: 10  
- Qui ont pris part à la délibération: 6

Date de convocation: 07 décembre 2012  
Date d'affichage: 14 décembre 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 14/12/2012

Le treize décembre deux mille douze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

**BERTHOUX Denis, GIRARD François, CHOPIN René, GUERIN Patrick (procuration), PATRIAT Elisabeth, QUIGNARD Jean-Pierre,**

Absents : **DESNOYER Fabrice, LUCOTTE Jean-Marc, PAJOT Marc, CORNESSE Jean-Pierre**

Secrétaire: CHOPIN René

**Objet :** APPROBATION MODIFICATIONS ET REVISION SIMPLIFIEE PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°19-2004 du 8 juillet 2004, la délibération n°2007-44 du 21 décembre 2007 approuvant la révision simplifiée du PLU qui concernait la création d'une zone AUEa et la délibération n° 2010-036 du 9 décembre 2011 décidant d'une nouvelle modification,  
Vu le projet de révision simplifiée (n°2) et de modifications (n° 1 et 2) du plan local d'urbanisme de la commune de CREANCEY mis à l'enquête publique pour une durée de 30 jours, du 20 octobre au 22 novembre 2012 inclus,  
**Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,**

Considérant,

- ✓ que la **modification n°1** doit permettre l'intégration du bâti existant ou l'extension par adjonction d'un seul bâtiment n'excédant pas un niveau (Section ZI parcelles n° 37-38-39-40) et autoriser les constructions liées à l'activité forestière (Section ZK n° 22 et D n°61) dans deux zones NF,
- ✓ que la **modification n°2** ne vise qu'à adapter le règlement pour une parcelle à lotir dans la zone AU (Section AB n° 62 et 63) en autorisant les constructions soit à l'alignement, soit à 3m de l'emprise publique,
- ✓ que la **révision simplifiée** consiste à repousser la zone NO en limite de propriété de la rigole d'alimentation en eau du barrage de CHAZILLY,
- ✓ et que l'enquête publique n'a suscité **aucune observation, ni aucune opposition,**

Le Conseil municipal de CREANCEY, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications n°1 et n°2 ainsi que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de CREANCEY

DIT que la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme, sera affichée en Mairie pendant un mois et que la mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.  
Acte publié le 15 décembre 2012



Acte certifié exécutoire